Enquête

NON CONFORMITE (NC)

Toute NC aux cahiers des charges **(CDC)** nécessite une rectification et fait l'objet d'une **demande d'amélioration obligatoire (DAO)**

La **NC** est **ALTERANTE** pour le produit final qui n'est donc plus loyal aux CDC ni aux consommateurs : **DÉCLASSEMENT DE PRODUIT** concerné jusqu'à **amélioration**. Le produit qui n'est plus sous mention ne porte plus le logo de la marque. Ce déclassement entraine une situation de **MIXITÉ**.

LA MIXITÉ est interdite au sein des activités propres à la personne ou la structure sous mention Nature & Progrès. Chaque année seront évalués les moyens et solutions mise en œuvre pour en sortir (**améliorations**).

La **NC** est **NON ALTERANTE** pour le produit: pas de conséquence directe, mais une **amélioration** est obligatoirement attendue à la prochaine enquête **(DAO)** .

L'AVERTISSEMENT intervient après une ou plusieurs **DAO** qui n'auraient pas été suivit d'améliorations probantes, voire un refus d'amélioration caractérisé, mais aussi un temps trop long de mixité sans constat d'amélioration. Dernière somation avant un **RETRAIT DEFINITIF DE MENTION** pour toute la structure. Peut aussi venir appuyer une **DAO** après une NC majeure qui, sans amélioration dans de brefs délais, pourrait entrainer un retrait de mention.

Le **RETRAIT TEMPORAIRE DE MENTION** peut être demandé par la CoMAC si plusieurs NC altérantes et/ou non altérantes ont été constatées, que le temps de mixité a du mal à être évalué, mais que la structure s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de participation active à la résolution de ou des NC constatées.

Le **RETRAIT DEFINITIF DE MENTION :** demandé lorsque la structure ne respecte plus les critères des **CDC** et de la charte, cumule les **NC ALTERANTES ET/OU NON ALTERANTES**, et montre son désintérêt pour les améliorations préconisées.

OUTILS D'AIDE A LA DECISION
Afin de déterminer si une **NC est altérante ou non-altérante**, chaque délégué.ée ou représentant.e Comac à la possibilité de participer à la réunion hebdomadaire des Délégués Comac organisée par le Service de gestion de la mention (SGM), afin d'ouvrir les débats et avis au plus grand nombre et de prendre des décisions collectivement et à l'aide des archives préexistantes sur des cas similaires.

LA DÉROGATION : Demandée pour anticiper une **NC** qui découle d'un élément extérieur sur lequel on n'a pas de prise, et/ou exceptionnel <u>et qui n'a pas vocation à se reproduire</u>. Cette demande est faite auprès de sa Comac. La dérogation peut aussi porter sur des tensions de marché sur certains produits introuvables en AB (sur justificatifs). Dans ces cas particuliers uniquement, une NC même altérante, n'entrainera **PAS DE DÉCLASSEMENT DE PRODUIT** du produit concerné et <u>de manière singulière</u>.

LA CONVERSION peut être demandé sur des productions végétales ou animales non conformes. Les produits transformés Issus de ces productions en conversion n'ont ni le logo, ni la mention, mais une communication peut être faite sur leur temps de conversion. (voir Guide des conversions)

La **NC NON ALTERANTE** <u>n'altère pas le produit fini.</u> L'absence d'attestation (fumier, cire, foin, etc.), mais aussi le manque d'implication au **Système Participatif (SPG)**, le non-respect du contrat d'engagement ou du règlement intérieur de l'association, etc. n'entraine pas de déclassement de produit, mais nécessite une **DAO**. **S'il n'y a pas d'amélioration constatée à l'enquête suivante cette <u>NC non altérante engendre un AVERTISSEMENT.</u>**

PAS DE NON CONFORMITE

Félicitation : Evolution notable dans la démarche globale.

Compliment : La Comac constate une amélioration sur un point du cahier des charges ou dans la démarche globale.

Encouragement : La COMAC constate une continuité des pratiques par rapport à l'enquête précédente

Demande de progrès : La demande concerne plutôt un point particulier de la charte (choix des fournisseurs, amélioration des bâtiments, etc.). <u>Ce n'est pas une non-conformité</u>, mais une demande, quand cela semble possible, de se situer dans la partie « recommandée » du préambule et cahier des charges (Recommandé, autorisé, interdit) .